

## CONTEXTE NATIONAL

La notion de « nouvelle pauvreté » est apparue au début des années quatre-vingt. Aux formes traditionnelles de pauvreté, liées à la faiblesse des revenus, s'ajoutent des formes plus récentes liées aux conditions de vie. Parce qu'elles cumulent de nombreux désavantages dans divers domaines (tels que l'emploi, le logement, la protection sociale, la formation, la santé), les personnes en situation de précarité sont exclues des habitudes et des activités de la société dans laquelle elles vivent et sont souvent dans l'impossibilité d'exercer leurs droits fondamentaux. Mesurer la précarité présente alors des difficultés qui tiennent à la définition même de cette notion, à la diversité des situations vécues et aux sources d'information disponibles. Le manque de ressources financières des individus ou des ménages reste malgré tout le critère le plus utilisé. La pauvreté se définit alors en fonction d'un seuil minimal de survie.

Depuis une dizaine d'années se substitue progressivement à une population pauvre, traditionnellement âgée, rurale et isolée (agriculteurs, petits artisans et commerçants), une pauvreté jeune et urbaine, composée de jeunes ménages, d'ouvriers, d'employés et de familles monoparentales.

Les allocations d'assistance sont attribuées en dessous d'un certain niveau de ressources et proviennent essentiellement de 8 prestations : l'allocation adulte handicapé (AAH, qui concernent près de 727 000 allocataires au 1<sup>er</sup> janvier 2003 en métropole), l'allocation de parent isolé (API, près de 164 000 allocataires au 1<sup>er</sup> janvier 2003), l'allocation d'insertion (AI), l'allocation de solidarité spécifique (ASS, près de 359 000 bénéficiaires à cette même date), l'allocation supplémentaire invalidité, l'allocation de veuvage, l'allocation supplémentaire vieillesse – versée par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV, ex-FNS) – et le revenu minimum d'insertion (RMI). Depuis 1989, année de sa création, le nombre des bénéficiaires du RMI a été multiplié par trois passant de 335 500 à plus de 1 million au 30 juin 2004.

Les politiques mises en œuvre pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion s'inscrivent désormais dans un cadre global, durable et cohérent. La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions comprend un ensemble de dispositions visant une amélioration des prestations destinées aux personnes en difficulté : revalorisation des minima sociaux, indexation sur les prix de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et de l'allocation d'insertion (AI), possibilité de cumul des minima sociaux avec une activité professionnelle à temps réduit. L'ensemble de ces dispositions vise à empêcher que les plus démunis se retrouvent sans ressources, limitant ainsi le processus d'exclusion.

Afin de renforcer l'accès aux soins des populations en situation de précarité, deux dispositifs en vue de généraliser la protection sociale de base ont été instaurés par la loi du 27 juillet 1999 : la couverture maladie universelle (CMU) de base et la CMU complémentaire. Depuis janvier 2000, toutes les personnes résidant en France de façon stable et régulière bénéficient ainsi de l'assurance maladie grâce à la mise en place de la CMU de base. Au 1<sup>er</sup> janvier 2003, la CMU de base concernait près de 1,2 million de personnes et la CMU complémentaire près de 3,9 millions. Une protection complémentaire de santé peut être accordée gratuitement, sous condition de ressources.

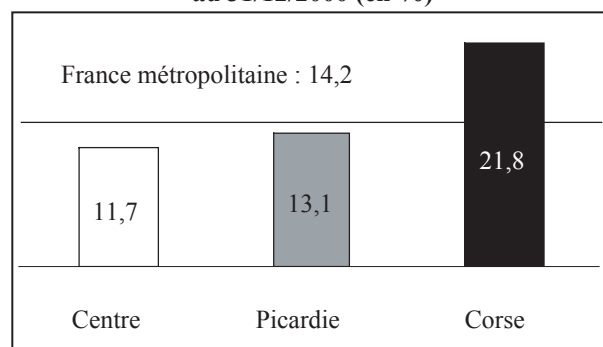
## SITUATION EN PICARDIE : FAITS MARQUANTS

- 13,1 % des ménages picards allocataires des caisses d'allocations familiales sont totalement dépendants des prestations légales.
- Depuis 1989, le nombre de bénéficiaires du RMI et de l'AAH progresse, alors que le nombre de bénéficiaires de l'ASV diminue.
- Des bénéficiaires du RMI ayant des enfants proportionnellement plus nombreux en Picardie que sur l'ensemble du territoire.

### ● 13,1 % des ménages allocataires des caisses d'allocations familiales totalement dépendants des prestations légales

Au 31 décembre 2000, 13,1 % des ménages allocataires des caisses d'allocations familiales tirent la totalité de leurs revenus des prestations légales et en sont donc fortement dépendants. Cette proportion est inférieure à la moyenne nationale. Elle a augmenté depuis 1997 pour la région comme pour la France métropolitaine, les proportions s'élevaient respectivement à 12,5 % et 12,7 %. La région présentant le taux le plus faible est le Centre avec 11,7 % et celle présentant le taux le plus élevé est la Corse avec un taux de 21,8 %.

Part des ménages dont les prestations légales représentent la totalité des ressources au 31/12/2000 (en %)



Source : CNAF

# LES BÉNÉFICIAIRES DES MINIMA SOCIAUX

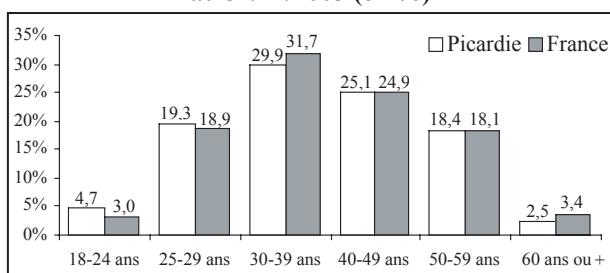
## Allocataires du RMI selon l'âge et taux d'attribution pour 100 personnes au 31/12/2003

	Picardie		France	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux
18-24 ans	1 245	0,7	29 552	0,5
25-29 ans	5 122	4,2	184 165	4,7
30-39 ans	7 924	2,9	308 829	3,6
40-49 ans	6 657	2,4	242 878	2,9
50-59 ans	4 884	2,2	176 835	2,4
60 ans et plus	672	0,2	33 013	0,3
<b>Ensemble</b>	<b>26 505*</b>	<b>1,9</b>	<b>975 272</b>	<b>2,1</b>

Sources : BCA, PRM PMA CAF, INSEE

\* dont un bénéficiaire dont l'âge est inconnu

## Répartition des allocataires du RMI selon l'âge au 31/12/2003 (en %)



Sources : BCA, PRM PMA CAF

## Répartition des bénéficiaires du RMI par type de famille au 31/12/2003

Type de famille	Picardie		France
	Nb	%	%
Couples sans enfant	1 097	4,1	3,7
Couples 1 enfant	1 421	5,4	4,1
Couples 2 enfants	1 403	5,3	4,0
Couples 3 enfants et +	1 968	7,4	5,3
<b>Total couples</b>	<b>5 889</b>	<b>22,2</b>	<b>17,0</b>
Isolés 1 enfant	3 709	14,0	12,8
Isolés 2 enfants et plus	3 672	13,9	11,7
<b>Total familles monoparentales</b>	<b>7 381</b>	<b>27,8</b>	<b>24,5</b>
Hommes sans enfant	8 150	30,7	20,7
Femmes sans enfant	5 085	19,2	37,7
<b>Total personnes seules</b>	<b>13 235</b>	<b>49,9</b>	<b>58,4</b>
<b>Total</b>	<b>26 505</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Sources : BCA, PRM PMA CAF

## ● Près de la moitié des allocataires du RMI a entre 25 et 39 ans

Au 31 décembre 2003, la Picardie compte 26 505 allocataires du RMI (allocataires des caisses d'allocation familiales uniquement, soit 98 % du total des allocataires). La population des allocataires est relativement jeune : 49,2 % ont entre 25 et 39 ans (50,5 % au niveau national).

En Picardie comme en France, le taux d'allocataires est à son maximum pour la classe d'âge 25-29 ans avec respectivement 4,2 et 4,7 allocataires pour 100 personnes de cette tranche d'âge. Avant l'âge de 25 ans et après 60 ans, les taux sont très faibles : les jeunes de moins de 25 ans ne peuvent prétendre au RMI que si ils ont un enfant à charge et après l'âge de 60 ans, l'ASV (allocation supplémentaire vieillesse) prend généralement le relais.

## ● Des allocataires âgés de moins de 25 ans plus nombreux en Picardie qu'en France

Le graphique ci-contre souligne le poids plus important en Picardie qu'en France des 18-24 ans (4,7 % dans la région contre 3,0 % en France), du fait de nombreux allocataires âgés de moins de 25 ans avec au moins un enfant à charge. Par contre, les 30-39 ans sont moins nombreux en Picardie (29,9 %) qu'en France (31,7 %).

## ● Les personnes seules moins représentées parmi les allocataires du RMI en Picardie qu'en France

Concernant uniquement les allocataires des caisses d'allocation familiales, la moitié des allocataires du RMI sont des personnes seules en Picardie contre 58 % en France. Les familles sont particulièrement concernées en Picardie, et surtout les couples avec une proportion picarde supérieure de 5 points à la moyenne nationale. Les couples et familles avec enfants représentent 46 % des allocataires en Picardie contre 38 % en France.

Parmi les personnes seules, les hommes représentent 62 % des allocataires.

# LES BÉNÉFICIAIRES DES MINIMA SOCIAUX

## ● Des bénéficiaires de l'AAH plus nombreux en Picardie que sur l'ensemble du territoire

Le taux de bénéficiaires de l'AAH est plus élevé en Picardie (1,9 pour 100 personnes âgées de 18 à 59 ans) qu'en France (1,6). L'API, versée aux personnes seules assurant la charge d'un ou plusieurs enfants concerne près de 6 400 Picards au 1<sup>er</sup> janvier 2003, soit 0,5 % de la population âgée de 18 à 59 ans, proportion proche de la moyenne nationale (0,4). La proportion de bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique n'est de même pas très différente de la moyenne nationale.

Au 30 juin 2004, 29 210 Picards bénéficient du RMI, soit 2,1 % des personnes âgées de 18 à 59 ans, proportion un peu inférieure à la moyenne nationale (2,3 %).

En ce qui concerne l'ASV, la Picardie présente un taux inférieur à la moyenne nationale : 4,6 % de la population picarde âgée de 65 ans ou plus bénéficie de l'ASV contre 5,4 % pour la France.

## Bénéficiaires d'allocations attribuées en dessous d'un niveau de ressources au 01/01/2003

Type d'allocation	Picardie	France
<b>AAH</b>	27 303	726 693
% pop 18 à 59 ans	1,9	1,6
<b>API</b>	6 384	164 059
% pop 18 à 59 ans	0,5	0,4
<b>ASS</b>	12 471	359 023
% pop 18 à 59 ans	0,9	0,8
<b>RMI (au 30/06/2004)</b>	29 210	1 041 026
% pop 18 à 59 ans	2,1	2,3
<b>ASV (au 31/12/2003)</b>	12 455	529 205
% pop 65 et plus	4,6	5,4

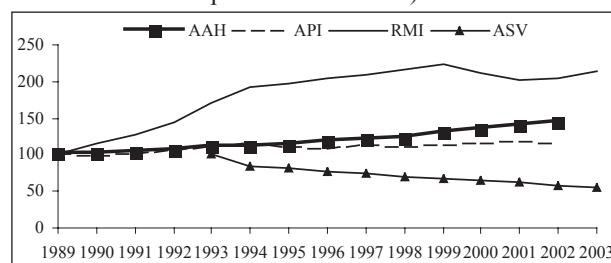
Sources : DREES, CNAF, CCMSA, INSEE

## ● Progression du nombre de bénéficiaires du RMI et de l'AAH

Le nombre d'allocataires de l'ASV est en nette régression depuis 1993 en Picardie, il a baissé de 45 % en dix ans. En revanche, depuis 1989, les effectifs de bénéficiaires de l'AAH et de l'API ont augmenté, respectivement de 45 % et 15 %.

L'accroissement le plus net des effectifs concerne les allocataires du RMI, leur nombre a plus que doublé entre 1989 et 2003.

## Évolution du nombre de bénéficiaires des allocations d'assistance en Picardie du 31/12/1989 au 31/12/2003 (base 100 en 1989 pour AAH, API, RMI et base 100 pour ASV en 1993)



Sources : DREES, CNAF, CCMSA

### Conditions d'attribution des allocations d'assistance :

**AAH** (Allocation aux adultes handicapés loi du 1/10/1975) : Pour en bénéficier, il faut avoir entre 20 et 60 ans (ou 16 à 20 ans et n'être plus à charge) et une incapacité permanente d'au moins 80 % ou comprise entre 50 et 80 % et être reconnu inapte au travail par la commission technique pour l'orientation et le reclassement des handicapés (COTOREP), ne pas bénéficier d'un avantage vieillesse, d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail d'un moment supérieur à celui de l'AAH. Lorsque cet avantage est d'un moment inférieur, l'AAH est réduite du même montant. Il ne faut pas percevoir de ressources dépassant le plafond annuel des ressources, soit 7 102,71 € pour une personne seule.

**API** (Allocation de parent isolé loi du 9/7/1976) : Elle s'adresse aux personnes seules pour assurer la charge d'un ou plusieurs enfants. Elle est également accordée aux femmes seules célibataires qui attendent un enfant. L'API est versée jusqu'à ce que le plus jeune des enfants ait atteint l'âge de 3 ans. La moyenne des ressources mensuelles des 3 derniers mois doit être inférieure à 542,06 € pour une femme enceinte, cette somme est majorée de 180,69 € par enfant à charge (montants valables au 1<sup>er</sup> janvier 2005).

**RMI** (Revenu minimum d'insertion loi du 1/12/1988) : Il s'adresse aux personnes ayant un niveau de ressource qui ne leur permet pas de vivre correctement et qui empêche toute action autonome d'insertion. Ces personnes doivent avoir au moins 25 ans (18 à 25 ans s'ils ont au moins un enfant à charge). L'ouverture du droit au RMI est subordonnée au fait que les ressources du bénéficiaire doivent être inférieures au montant du RMI auquel il peut prétendre : 425,40 € par mois au 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour une personne seule.

**ASV** (Allocation supplémentaire de minimum vieillesse - dite ex Fonds national de solidarité - FNS -) (articles L 815-2 et L 815-3 du code de la Sécurité sociale) : Revenu supplémentaire versé par les organismes d'assurance vieillesse aux retraités percevant une pension vieillesse d'un montant très modeste, âgés de 65 ans, ou 60 ans en cas d'incapacité au travail. Le bénéficiaire doit disposer de ressources annuelles quelles qu'elles soient, montant de l'allocation compris, ne dépassant pas 7 367,91 € pour une personne seule, ou 12 905,40 € pour un ménage (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005).

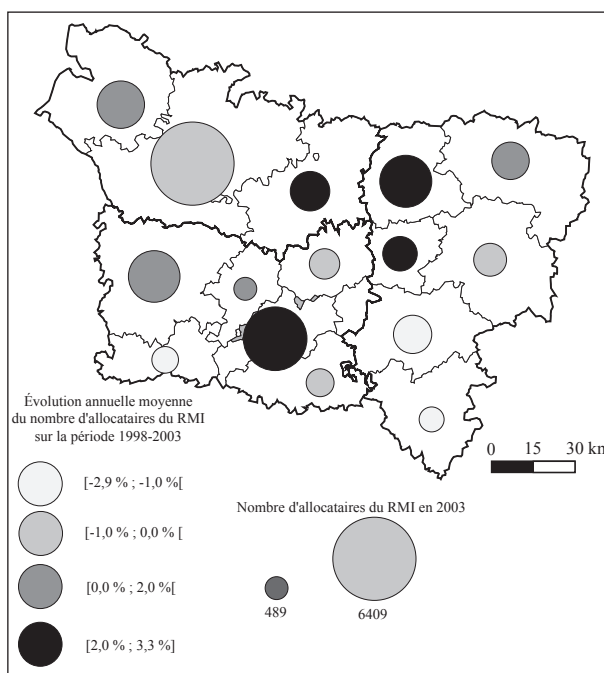
**ASS** (allocation de solidarité spécifique) : elle s'adresse aux chômeurs de longue durée ayant épuisé leur droit à l'assurance chômage, sous certaines conditions.

# LES BÉNÉFICIAIRES DES MINIMA SOCIAUX

## ● Un nombre d'allocataires du RMI relativement stable

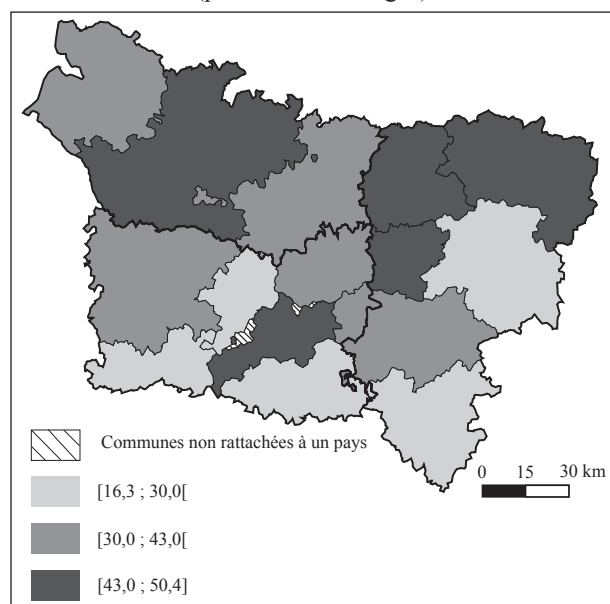
Le nombre d'allocataires RMI est particulièrement important dans le Grand Amiénois, le Saint-Quentinois, le Grand Beauvaisis et la Vallée de l'Oise. En ce qui concerne l'évolution du nombre d'allocataires RMI entre 1998 et 2003, la tendance régionale est à une légère hausse mais il faut savoir que l'évolution n'a pas été linéaire sur la période étudiée. En effet, les facteurs économiques et réglementaires font que le nombre d'allocataires RMI peut varier aussi bien à la hausse qu'à la baisse d'une année sur l'autre.

## Évolution et nombre d'allocataires du RMI



Sources : CAF-MSA

## Taux d'allocataires du RMI en 2003 (pour 1 000 ménages)



Sources : CAF, MSA, INSEE

## ● Des écarts importants au sein de la région pour les taux d'allocataires du RMI

Cette carte des taux d'allocataires RMI nous montre, qu'à l'exception du pays de la vallée de l'Oise, les taux les plus élevés sont principalement concentrés dans le nord de la région. Ainsi, le nord de l'Aisne est particulièrement concerné avec des taux élevés dans le Saint-Quentinois, la Thiérache et le Chaunois. De plus, les grandes villes possèdent généralement des taux d'allocataires du RMI importants et c'est pourquoi il n'est pas surprenant de retrouver deux pays tels que le Grand Amiénois (avec Amiens) et la Vallée de l'Oise (avec Creil et Montataire notamment) parmi les valeurs les plus élevées.

À l'inverse, dans l'extrême sud de la région, les taux sont plus faibles avec notamment les pays de Thelle, Vexin-Sablons, Valois, Senlis, Chantilly et Sud de l'Aisne.